



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-104

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **22 Novembre 2023**

Date d'affichage : **1er Décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI ; Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au conseil communautaire que dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion de la station d'Ese, dans l'attente de la création de la régie intercommunale et du recrutement du personnel par la régie, il est nécessaire de prévoir un recrutement temporaire d'un agent de technique polyvalent attaché à des missions de préparation, d'entretien du domaine skiable et des infrastructures de la station. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le projet de fiche de poste est soumis aux membres du conseil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 18 mois.

L'agent interviendra en binôme avec l'agent technique mis à disposition de droit par la commune dans le cadre du transfert de compétence de gestion de la station d'Ese.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour les missions exposées ci-dessus, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h, pour une durée de 3 mois sur une période de 18 mois.
- Valide la fiche de poste annexée à la présente.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent le supplément familial s'il y a lieu et indemnité de résidence.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023 et 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIYRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr